



Procès-Verbal

Séance du 23 Septembre 2024

L' an 2024 et le 23 Septembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DARMOIS Jean-François Maire

Présents : M. DARMOIS Jean-François, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MM : BEZY Tony, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, HARARI Philippe, LEFRANC Jean-Claude, MOUA Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme SCHROEDER Marie-Lise à Mme LE HARDY Nathalie, M. JUBLOT Alain à M. DELAGE Jean-Michel

Excusées : Mmes : MASSON Séverine, PERRENOUD Linda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 17/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 24/09/2024

et publication ou notification

du : 24/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOI - 2024_0034

ADHESION A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET - 2024_0035

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2024_0036

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOI

réf : 2024_0034

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu :

- 1) De la radiation des cadres consécutive à l'absence de demande de réintégration ou de renouvellement de disponibilité d'un agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial
- 2) Du non suivi d'une formation de management exigée pour l'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au tableau d'avancement de grade et de sa demande de disponibilité pour convenances personnelles

Il convient de supprimer les emplois de :

- Un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial
- Un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois ci-dessus énumérés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 + L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de :

- Un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial
- Un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2023 par délibération n°2023_0034

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer :

- Un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Grade : Adjoint technique à temps complet

- Ancien effectif 5
- Nouvel effectif 4

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Ancien effectif 2
- Nouvel effectif 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET

réf : 2024_0035

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. En parallèle, l'article L.452-40 de ce même code permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Nevoy et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

réf : 2024_0036

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 200 euros.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations.

- France ruralités revitalisation : au 1^{er} juillet dernier de la commune a été classée en zone de revitalisation au titre de France Ruralités.
- Circulation des poids lourds : RD 953 hors agglomération :
 - o Rencontre avec les techniciens de l'agence de Sully.
 - o Echange avec la gendarmerie afin d'accentuer la présence de la brigade motorisée sur ce tronçon

accidentogène.

- Mise à disposition du stade pour le projet draisiennes.
- Ville ambassadrice du don d'organes : Le principe est d'apposer un panneau à l'entrée des villes pour inciter chacun à parler du don d'organes avec ses proches.
- Entretien de parcelles privées : M. Le Maire fait état de nombreux rappels destinés aux propriétaires de parcelles non entretenues.
- Point sur les travaux de voirie
- Point sur les investissements en cours.

Informations diverses :

- CLI : M. Lefranc évoque le renouvellement des comprimés d'iode pour les communes se trouvant dans le périmètre de 0km à 10km d'une centrale nucléaire (de 10 à 20km en 2026).

Les cachets d'iode seront à retirer à la pharmacie sans justificatif en fonction de la composition du foyer.

Une réunion publique se tiendra le 15 octobre prochain à Dampierre en Burly.

- Commission environnement : M. Lefranc évoque la nouvelle campagne de composteur ainsi que la collecte à partir du 01/01/2025.

- Fossé juré : suite aux inondations de ruissellement, un travail est mené pour analyser et remédier à cette problématique.

- Transport à la demande : M. Lefranc et Mme Avezard informent de sa mise en place à titre expérimental d'octobre à décembre pour les habitants de Nevoy âgés de plus de 65 ans. 14 destinations proposées par ce service le mercredi, jeudi et samedi de 8h à 13h, le mardi et le vendredi de 14h à 18h. Les chauffeurs viennent chercher et ramènent les bénéficiaires à leur porte. Ce service était très demandé sur Nevoy. Les élus espèrent que les Noveltains pouvant en bénéficier feront appel à celui-ci.

Tour de table :

- **B. Avezard**

L'ARS, dans le cadre de la surveillance du moustique tigre en Centre-Val de Loire a détecté la présence du moustique tigre sur un des piège pondoir installé sur le territoire communal. Une investigation a été menée par le laboratoire Inovalys 500 mètres autour de ce pondoir. En cas de résultat positif, la commune sera classée « colonisée ». Rappel des bons gestes à avoir : vider l'eau stagnante des coupelles de pots de fleurs, jeux pour enfants, pneus, pieds de parasol, plis de bâches...

- **J.M Delage**

Rappelle que 53 500 habitants dépendent du SMICTOM et que 31 323 containers vont être distribués d'ici la fin de l'année. Il évoque également le non-respect de certains Noveltains envers les agents de la société mandatée pour la distribution des containers. Le 2^{ème} four est en cours d'installation à l'usine d'Arrabloy. Ce dispositif permettra de redistribuer la vapeur produite. Un nouvel appel d'offre va être lancé pour le tri.

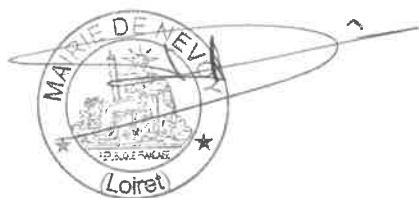
- **G. Davy**

Evoque la problématique du frelon asiatique.

La séance est levée à 20h50.

En mairie, le 28/10/2024

Le Maire
Jean-François DARMOIS



Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

